

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 14 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatorze avril à 16h à la salle Moutou, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Vice-président du Conseil départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare.

Etaient présents :

MM. JALABERT Régis, NAVARRO Armand, GUIBBERT Bernard, CLEMENTE André
Mmes BOSSA Bérangère, CABROL-GUITARD Maryvonne, MARTINEZ Michèle
MM. BAYLE Jérôme, BLACHUTA Georges, CASTAGNE Pierre, SAUVY Pierre

Absents excusés :

Mme PERONNIN Marie-Christine donne procuration à Mme BOSSA Bérangère
M. ALLIES Sébastien donne procuration à M. FALIP Jean-Luc
M. ALARY Jean-Claude

Nombre de membres :	15	Présents :	12
En exercice :	15	Votants :	14

Date de convocation : 7 avril 2021

date d'affichage : 8 avril 2021

Secrétaire de séance : Pierre SAUVY

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente approuvé par les membres présents.

Délibération n° DCM 2021/20 : Exercice 2020 – Compte administratif – Budget annexe Maison médicale

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ne peut présider la séance ni ne participer au vote du compte administratif. Monsieur JALABERT, 1^{er} adjoint, est désigné pour présider la séance lors de l'adoption de ce compte.

Considérant la présentation du compte administratif dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et section par section,

Considérant la présentation de l'état des restes à réaliser,

Considérant que Monsieur FALIP, Maire, s'est retiré et a quitté la salle,

Considérant la parfaite régularité des écritures budgétaires effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et l'exécution budgétaire de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections et budgets annexes.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe Maison médicale (20001).

Délibération n° DCM 2021/21 : Exercice 2020 – Affectation du résultat – Budget annexe Maison médicale

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020 en adoptant le compte administratif. Il fait apparaître :

- un résultat de l'exercice 2020 pour la section d'investissement de : - 135 753.88 €
- un résultat de l'exercice 2020 pour la section de fonctionnement de : + 17 959.19 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de : 18 000 €
- en recettes pour un montant de : 142 100 €
- soit un excédent de : 124 100 €

Le besoin net de la section d'investissement est donc estimé à : 11 653.88 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, d'autre part en report de fonctionnement.

Le Conseil Municipal :

- après en avoir délibéré, à l'unanimité
- décide d'affecter le résultat de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé :	11 653.88 €
- compte 002 – résultat de fonctionnement reporté :	6 305.31 €
soit un total de :	17 959.19 €

Délibération n° DCM 2021/22 : Exercice 2020 – Compte de gestion – Budget annexe Maison médicale

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare :

- après s'être fait présenté les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant la parfaite régularité des écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° DCM 2021/23 : Exercice 2020 – Compte administratif - Communal

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ne peut présider la séance ni ne participer au vote du compte administratif. Monsieur JALABERT, 1^{er} adjoint, est désigné pour présider la séance lors de l'adoption de ce compte.

Considérant la présentation du compte administratif dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et section par section,

Considérant la présentation de l'état des restes à réaliser,

Considérant que Monsieur FALIP, Maire, s'est retiré et a quitté la salle,

Considérant la parfaite régularité des écritures budgétaires effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 et l'exécution budgétaire de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections et budgets annexes.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'approuver le compte administratif 2020 du budget principal communal (20000).

Délibération n° DCM 2021/24 : Exercice 2020 - Affectation du résultat – Budget Communal

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020 en adoptant le compte administratif. Il fait apparaître :

- un résultat de l'exercice 2020 pour la section d'investissement de : + 447 397.88 €
- un résultat de l'exercice 2020 pour la section de fonctionnement de : + 9 279.48 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de : 314 279.50 €
- en recettes pour un montant de : 207 140.00 €
- soit un déficit de : - 107 139.50 €

Le besoin net de la section d'investissement est donc estimé à : 97 860.02 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, d'autre part en report de fonctionnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 97 860.02 €
- compte 002 – résultat de fonctionnement reporté : 349 537.86 €
- soit un total de : 447 397.88 €

Délibération n° DCM 2021/25 : Exercice 2020 – Compte de gestion – Budget principal communal

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare :

- après s'être fait présenté les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la parfaite régularité des écritures,

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° DCM 2021/26 : Budget primitif 2021

Le Conseil Municipal de Saint Gervais sur Mare approuve à l'unanimité les budgets ainsi présentés :

BUDGET COMMUNAL (code 20000)Section exploitation

Dépenses :	1 423 601 €
Recettes :	1 423 601 €

Section investissement

Dépenses :	1 338 107.50 €
Restes à réaliser :	314 279.50 €
Total :	1 652 387.00 €
Recettes :	1 435 967.52 €
Restes à réaliser :	207 140.00 €
Résultat reporté :	9 279.48 €
Total :	1 652 387.00 €

BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE (code 20001)

pour rappel : ce budget annexe est assujetti à la TVA

Section exploitation

Dépenses :	40 705 €
Recettes :	40 705 €

Section investissement

Dépenses :	14 025.00 €
Restes à réaliser :	18 000.00 €
Résultat reporté :	135 753.88 €
Total :	167 778.88 €
Recettes :	25 678.88 €
Restes à réaliser :	142 100.00 €
Total :	167 778.88 €

Délibération n° DCM 2021/27 : Provisions pour risques et charges exceptionnels – budget annexe MAISON MEDICALE (2001)

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. Son champ d'application est précisé par l'article 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La Commune peut constituer des provisions pour risques et charges destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente et dont la réalisation est rendue probable par un événement survenu ou en cours. Il importe que ce risque ou cette charge soit nettement précisé quant à son objet.

Pour gérer comptablement et budgétairement tous types de provisions, les textes donnent la possibilité à la collectivité de choisir entre :

1) le régime de droit commun, régime semi-budgétaire, qui organise une mise en réserve de la provision, celle-ci demeurant ainsi disponible lorsque le risque se réalise. Seule une inscription réelle en dépense de fonctionnement (compte 68) sera faite. Le receveur suivra dans sa comptabilité son affectation en réserve (compte 15). À la matérialisation ou à la disparition du risque, les crédits feront l'objet d'une reprise générant une recette nouvelle (compte 78) couvrant la dépense à engager le cas échéant ;

2) le régime optionnel, régime budgétaire, qui permet de gérer la provision dans le cadre de l'autofinancement annuel, la commune pouvant ainsi utiliser provisoirement la recette d'investissement correspondant à la provision. Budgétairement, cette provision apparaît en dépense de fonctionnement (compte 68) et en recette d'investissement (compte 15). Elle ne constitue donc

pas une réserve budgétaire. La recette d'investissement pourra être affectée temporairement à des dépenses d'investissement mais devra être couverte par une nouvelle recette d'investissement au moment de la reprise de provision

Monsieur le Maire précise que lors du vote du budget primitif 2021, et compte-tenu de la faible marge de manœuvre des 4 collectivités cogestionnaires de la maison médicale sur leur budget propre, une provision semi-budgétaire pour risques et charges exceptionnels a été prévue en vue des futurs travaux de réfection de la maison médicale.

Il convient maintenant de se prononcer sur ce choix de provision et d'approuver la provision prévisionnelle inscrite au budget primitif.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Confirme le choix de la provision semi-budgétaire
- Décide d'approuver la provision pour risques et charges exceptionnels d'un montant de 2000 euros à imputer au compte 6815 et à répartir à part égale dans le cadre de la répartition des charges entre les 4 communes gestionnaire de la maison médicale.

Délibération n° DCM 2021/28 : Provisions pour risques et charges exceptionnels – budget COMMUNAL (2000)

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. Son champ d'application est précisé par l'article 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La Commune peut constituer des provisions en cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers.

A la demande de la trésorerie, il conviendrait de provisionner les créances douteuses et contentieuses qui ont plus de deux ans d'ancienneté.

Monsieur le Maire précise que lors du vote du budget primitif 2021, une provision semi-budgétaire relative à cette demande a été prévue.

Il convient maintenant de se prononcer sur ce choix de provision et d'approuver la provision prévisionnelle inscrite au budget primitif.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Confirme le choix de la provision semi-budgétaire
- Décide d'approuver la provision pour risques et charges exceptionnels d'un montant de 5000 euros à imputer au compte 6817.

Délibération n° DCM 2021/29 : Reprise sur provisions pour risques et charges exceptionnels – budget COMMUNAL (2000)

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du conseil municipal du 2 décembre, une provision d'un montant de 5 000€ avait été réalisée dans le cadre du contentieux qui opposait la commune à Monsieur MANIEZ.

Monsieur le Maire rend compte de la décision du Tribunal judiciaire de Béziers en date du 17 décembre 2020 qui déclare la commune propriétaire de la pièce à usage de chambre dépendant de l'immeuble édifié sur la parcelle cadastrée AB 419 et empiétant sur le 1^{er} étage de l'immeuble édifié sur la parcelle cadastrée AB 418, et qui déboute Monsieur MANIEZ de ses demandes reconventionnelles en dommages et intérêt.

En conséquence il convient d'effectuer une reprise de la provision.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide la reprise de la provision effectuée en 2020 par l'émission d'un titre de recette d'un montant de 5000 euros à imputer au compte 7815.

Délibération n° DCM 2021/30 : Restauration / valorisation d'un ensemble bâti de maisons à pans de bois

Monsieur le Maire rappelle la consultation lancée en janvier 2021 pour la restauration des couvertures et des élévations extérieures d'un ensemble bâti de maisons à pans de bois.

Cette consultation avait trait à l'ensemble du bâti situé sur les parcelles AB 419-420-418. La tranche conditionnelle concernait la partie en copropriété sise sur la parcelle AB 418.

A la suite de la dernière séance du conseil municipal en date du 31 mars et de la décision d'acquiescer la partie privée appartenant à Monsieur MANIEZ, la commune va devenir propriétaire unique de l'ensemble de ce bâti.

En conséquence, l'appel d'offre doit être relancé en une seule tranche ferme. Cette globalisation des 2 tranches aura un impact sur le déroulement du chantier : les échafaudages seront montés pour le traitement complet des 3 maisons (et non en 2 fois), la toiture pourra être réalisée en une fois sans ouvrage d'étanchéité provisoire à la jonction entre les 2 en attente de la reprise de celle de la 3ème maison, ...

De plus, le diagnostic amiante qui n'avait pas pu être réalisé sur la 3ème maison avant le lancement de la consultation initiale sera complété et les entreprises pourront chiffrer les ouvrages de désamiantage sur la base du diagnostic de la 3ème maison.

Au vu de toutes ces évolutions, Monsieur le Maire soumet à approbation de déclarer cet appel d'offre initial sans suite et de relancer une nouvelle consultation fin mai, en une seule tranche qui intégrera les modifications liées à la suppression de la tranche conditionnelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déclarer sans suite l'appel d'offre du 7 janvier 2021, et à en relancer un en une seule tranche.

Monsieur le Maire indique qu'il a informé la gérante de l'épicerie, Mme TFANI, de l'achat de la partie privée par la commune et du décalage des travaux à l'automne.

Divers

Délibération n° DCM 2021/31 : Vœu par suite du gel du 7 avril qui a fortement sinistré l'agriculture

CONSIDERANT :

- Toutes les conséquences économiques, sociales et environnementales du gel du 7 avril qui a impacté l'économie agricole sur le territoire National,
- qu'un grand nombre d'agriculteurs et de vigneron ne pourront pas faire face, ni à leurs besoins en trésorerie, ni à leurs frais d'exploitation nécessaires à la pérennité des cultures, ni aux échéances bancaires, ni au paiement de leurs charges sociales et foncières, ni au remboursement de certains dispositifs,
- que cette situation est inédite par son ampleur nationale,
- que l'agriculture est le deuxième PIB de l'Hérault avec 809 millions d'euros, dont 80% provient de la viticulture,
- que cette économie départementale concernant 7.547 chefs d'exploitation et plus de 15.400 emplois salariés,
- qu'une large partie des terres agricole et arboricole et notamment les 84.900 hectares de vignobles subiront les conséquences du gel dans des proportions très importantes.

En regard, des multiples milliards du plan de relance consacré aux autres secteurs économiques et qui étaient nécessaires ; le Conseil Municipal DEMANDE au gouvernement la mise en place d'un véritable PLAN de SAUVETAGE de l'agriculture avec des règles adaptées s'écartant de la complexité de certains dispositifs existants annihilant toute éligibilité.

Elections régionale et départementale :

Monsieur le Maire explique que tous les maires ont été saisis par le préfet vendredi soir de la semaine dernière sur le maintien ou pas des élections en juin. Monsieur le Maire avait répondu NON étant donné l'incapacité de dire comment sera la situation sanitaire en juin.

Le gouvernement a souhaité maintenir ces élections en les décalant d'une semaine soit le 20 et 27 juin. Dans tous les cas, il faudra les organiser dans le respect strict des conditions sanitaires.

Le conseil scientifique préconise que le maximum de membres du bureau soit vacciné, sinon ils devront se faire tester. Des textes à venir préciseront toutes les conditions d'organisation.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il sera candidat aux élections départementales, avec son binôme Madame Marie PASSIEUX.

Messieurs NAVARRO et BLACHUTA font part de leur interrogation sur ce maintien des élections en juin. A leur sens, il aurait été préférable qu'elles soient reportées au vu du contexte sanitaire. Ils rejoignent ainsi la position initiale de Monsieur le Maire.

Madame MARTINEZ trouve étonnant ce décalage d'une semaine à peine.

Monsieur JALABERT partage également cet avis général. Néanmoins, comme l'a stipulé Monsieur le Maire, du moment que le gouvernement maintient ces élections, il faudra s'organiser au mieux pour répondre à la réglementation et respecter ainsi les protocoles sanitaires.

Hameau de Rongas

Monsieur CASTAGNE salue la pose des nouvelles jardinières. Il questionne sur leur mise en fleur. Monsieur NAVARRO répond que l'ESAT doit s'en occuper.

Monsieur JALABERT remercie Monsieur CASTAGNE pour l'intervention réalisée par ses soins afin de nettoyer l'espace à la Combe de Rongas.

Contrat PEC-CAE

Monsieur le Maire informe qu'à la suite du dernier conseil municipal, il a signé 3 contrats PEC avec Madame ARAGON Martine, Monsieur Joris FREJAVILLE-SAUVAGNAC et Monsieur Tristan ARRIBAT.

Ecole primaire

Monsieur CLEMENTE indique que le « dôme » en plexi des sanitaires a été cassé. Monsieur NAVARRO a contacté Monsieur LAUQUET pour sa réparation.

Monsieur CLEMENTE fait le compte-rendu du dernier conseil auquel il a assisté avec Madame BOSSA. L'effectif actuel est de 57, à la rentrée 2021 il devrait être de 67. Les enfants de 2 ans ne pourront pas être acceptés du fait du nombre important d'enfants en classe de maternelle.

Aucune sortie ni fête ne sont programmées vu le contexte sanitaire

La commune a répondu à l'appel d'offre « projet numérique ». Si la commune est retenue, sur une dépense de 4967.50€ HT une subvention de 70% pourrait être obtenue soit 3477.25€.

Pour les logiciels estimés à 480€ l'aide est de 50% soit 240€

Le traçage de la cour se fera pendant les grandes vacances ainsi que la pose d'un petit chalet dans la cour de récréation pour le rangement. Son installation sera réalisée par l'ESAT.

Réunion du parc naturel régional du Haut Languedoc

Madame CABROL-GUITARD rend compte des différentes réunions à laquelle elle a assisté, avec Monsieur BLACHUTA, soit en présentiel soit en visio :

- une réunion en visio le 25 mars, et le comité de pilotage Natura 2000 (crêt du Mont Marcou) sur les chauves-souris et la propagation d'une plante toxique qui brûle « la grande berce du caucase »

- une réunion au Bousquet d'Orb avec le Parc sur les attributions de subvention pour des manifestations. Mme CABROL-GUITARD et Monsieur BLACHUTA ont défendu le dossier de la maison cévenole au sujet de la fête des vieux métiers. Ils ont réussi à obtenir pour l'association une subvention de 300€. Ils ont obtenu une très bonne note au niveau de l'éco responsabilité (14/20, une seule commune au-dessus)

Cérémonie du 8 mai

Dès que Monsieur le Maire aura des informations à ce sujet, il les communiquera. Il espère qu'une cérémonie pourra être tenue au monument aux morts sur la place du Quai dans le respect, bien évidemment, des règles sanitaires.

Distribution des documents France SERVICES et rappel sur les règles d'urbanisme

Toutes les enveloppes sont distribuées cette semaine. Monsieur le Maire remercie tous les membres qui se sont investis dans cette distribution.

Chemin de la Canalette

Monsieur NAVARRO informe qu'un dépôt sauvage a été réalisé cette semaine. Cette action est impardonnable et irresponsable. Une enquête va être réalisée.

Clôture des débats à 17h45

FALIP Jean-Luc		JALABERT Régis	
NAVARRO Armand		GUIBBERT Bernard	
CLEMENTE André		ALARY Jean-Claude	Absent
ALLIES Sébastien	Absent	BAYLE Jérôme	
BLACHUTA Georges		BOSSA Bérangère	
CASTAGNE Pierre		CABROL- GUITARD Maryvonne	
MARTINEZ Michèle		PERONNIN Marie-Christine	Absent
SAUVY Pierre			

Liste des délibérations :

- DCM 2021/20 : Exercice 2020 – Compte administratif – Budget annexe Maison médicale
- DCM 2021/21 : Exercice 2020 – Affectation du résultat – Budget annexe Maison médicale
- DCM 2021/22 : Exercice 2020 – Compte de gestion – Budget annexe Maison médicale
- DCM 2021/23 : Exercice 2020 – Compte administratif - Communal
- DCM 2021/24 : Exercice 2020 - Affectation du résultat – Budget Communal
- DCM 2021/25 : Exercice 2020 – Compte de gestion – Budget principal communal
- DCM 2021/26 : Budget primitif 2021
- DCM 2021/27 : Provisions pour risques et charges exceptionnels – budget annexe MAISON MEDICALE (2001)
- DCM 2021/28 : Provisions pour risques et charges exceptionnels – budget COMMUNAL (2000)
- DCM 2021/29 : Reprise sur provisions pour risques et charges exceptionnels – budget COMMUNAL (2000)
- DCM 2021/30 : Restauration / valorisation d'un ensemble bâti de maisons à pans de bois
- DCM 2021/31 : Vœu par suite du gel du 7 avril qui a fortement sinistré l'agriculture